

4 OCTOBRE 2022

PROCÈS-VERBAL d'une séance ordinaire tenue par le Conseil de la municipalité de Grosses-Roches le 4 octobre 2022 à 19 h 30 à la salle des délibérations du 159, rue Mgr Ross à Grosses-Roches.

Présences :

M. Jonathan Massé, maire
Monsieur Dominique Ouellet, conseiller au siège # 1
Monsieur Sylvain Tremblay, conseiller au siège # 2
Madame Sonia Bérubé, conseillère au siège # 3
Mme Paquerette Coulombe, conseillère au siège # 4
Madame Nicole Côté, conseillère au siège # 5
Monsieur Carol Fournier, conseiller au siège # 6

Les membres présents forment le quorum. La séance est tenue sous la présidence de monsieur Jonathan Massé, maire. La directrice générale et la greffière-trésorière, madame Linda Imbeault est aussi présente.

Quatre (4) personnes assistent aux délibérations du Conseil.

OUVERTURE

L'assemblée est déclarée régulièrement constituée par le président d'assemblée.

ORDRE DU JOUR

Assemblée ordinaire du 4 octobre 2022

1. Ouverture de la séance
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Adoption des procès-verbaux

4. CONSEIL

5. ADMINISTRATION GÉNÉRALE ET GREFFE

- 5.1 Approbation des comptes à payer et des chèques émis
- 5.2 Dépôt de deux états comparatifs prévus concernant les revenus et dépenses de l'exercice financier courant et ceux de l'exercice précédent ainsi qu'un second comparant les revenus et dépenses dont la réalisation est prévue pour l'exercice financier courant et ceux qui ont été prévus par le budget de cet exercice ;
- 5.3 Dépôt du rapport de la vice-présidence à la vérification sur la transmission des rapports financiers
- 5.4 Autorisation de paiement de facture TETRA TECH QI INC ingénieurs pour projet de relocalisation des bureaux municipaux de la municipalité — bilan de santé de l'école et étude d'avant-projet pour une somme de 3 782,68 \$
- 5.5 Autorisation de paiement de facture FÉDÉRATION QUÉBÉCOISE DES MUNICIPALITÉS – service de génie pour travaux de remplacement de conduites et pavage sur la rue Mgr Ross pour une somme de 5 846,98 \$ et travaux mur de protection réception définitive et visite terrain pour une somme de 187,38 \$

- 5.6 Autorisation de paiement de facture FÉDÉRATION QUÉBÉCOISE DES MUNICIPALITÉS — contrat d'assurance pour la prochaine année pour une somme de 17 642,74 \$
- 5.7 Vente de certains biens du CDGR
- 5.8 Réclamation de M. Francis Létourneau
- 5.9 Autorisation de paiement de facture ENGLOBE CORP – service de laboratoire pour travaux de remplacement de conduites et pavage sur la rue Mgr Ross pour une somme de 4 666,61 \$

6. SÉCURITÉ PUBLIQUE

7. TRANSPORT ET INFRASTRUCTURES

- 7.1 Suivi de dossier pour une demande au MTQ pour reprise de la route de Grosses-Roches
- 7.2 Modification de la résolution concernant le projet du havre
- 7.3 Acquisition de l'école Mgr Ross
- 7.4 Compte rendu de la consultation publique sur ce qu'il devrait avoir dans l'école à part les bureaux municipaux et les inquiétudes
- 7.5 Décider des autres activités qu'il y aura dans l'immeuble afin que les architectes et les ingénieurs puissent poursuivre leurs mandats pour avoir le montage financier relié à ce projet
- 7.6 Mandat à un laboratoire pour procéder à des puits exploratoires et des carottages des fondations de l'école Mgr Ross tel que recommandé dans le rapport du bilan de santé de l'école
- 7.7 Mandat à July-Anne Bouffard pour projet école (annulé)

8. HYGIÈNE DU MILIEU

- 8.1 Augmentation des tarifs de Nordikeau
- 8.2 Suivi de dossier projet d'écocentre satellite
- 8.3 Suivi de dossier sur l'implantation des bacs bruns

9. AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT

- 9.1 Suivi de dossier terrain du 101, Route 132 Est

10. SANTÉ ET BIEN-ÊTRE

11. LOISIRS ET CULTURE

- 11.1 Suivi de dossier location du café du havre

12. AUTRES

- 12.1 Demande d'appui des producteurs et productrices de sirop d'érable du Québec

13. VARIA

14. Correspondance (voir pièces jointes s'il y a lieu)
15. Période de questions
16. Levée de l'assemblée

2022-10-193 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Considérant que les membres du Conseil ont individuellement pris connaissance de l'ordre du jour de la séance 4 octobre 2022 ;

Considérant que les membres du conseil renoncent à la lecture de l'ordre du jour ;

IL EST PROPOSÉ PAR : SYLVAIN TREMBLAY

Et résolu à l'**unanimité** des conseillers (ères) présents (tes) :

QUE soit adopté l'ordre du jour de la présente séance tel que déposé et, en conséquence, il demeure ouvert à toute modification si tous les membres du Conseil sont présents et renoncent à la documentation 72 heures à l'avance.

ADOPTÉE

2022-10-194 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 12 SEPTEMBRE 2022

Considérant que les membres du Conseil ont individuellement pris connaissance du procès-verbal de la séance 12 septembre 2022 ;

Considérant que les membres du conseil renoncent à la lecture du procès-verbal ;

En conséquence,

IL EST PROPOSÉ PAR : SONIA BÉRUBÉ

Et résolu à l'**unanimité** des conseillers (ères) présents (tes) :

QUE le Conseil municipal adopte le procès-verbal de la séance ordinaire du 12 septembre 2022.

ADOPTÉE

2022-10-195 APPROBATION DES MONTANTS PAYÉS ET À PAYER POUR LA PÉRIODE 13 SEPTEMBRE AU 4 OCTOBRE 2022

IL EST PROPOSÉ PAR : SYLVAIN TREMBLAY

Et résolu à l'**unanimité** des conseillers (ères) présents (tes) :

QUE les paiements des comptes inscrits au registre des chèques pour le compte courant pour la période du 13 septembre au 4 octobre 2022, pour un montant 67 298,62 \$ numérotés consécutivement de 3964 à 3974 pour les chèques de payes et de 6526 à 6562 pour les chèques courants inclusivement sont approuvés.

ADOPTÉE

DÉPÔT DES ÉTATS COMPARATIFS

Les membres du Conseil municipal prennent acte du dépôt des deux rapports des revenus et dépenses à ce jour et un comparatif avec l'année précédente ainsi qu'un rapport sur les dépenses et les revenus avec une estimation pour les derniers mois à venir pour l'exercice courant tel qu'exigé à l'article 176.4 du Code municipal.

**DÉPÔT DU RAPPORT DE LA VICE-PRÉSIDENTE À LA
VÉRIFICATION – AUDIT DE CONFORMITÉ MARS 2022**

Les membres du Conseil municipal prennent acte du dépôt du rapport de la vice-présidente à la vérification concernant la transmission des rapports financiers des municipalités de moins de 100 000 habitants, audit de conformité en mars 2022 tel qu'exigé par la Commission municipale du Québec.

**2022-10-196 AUTORISATION DE PAIEMENT FACTURE — TETRA TECH QI
INC — PROJET ACQUISITION DE L'ÉCOLE POUR
RELOCALISATION BUREAUX MUNICIPAUX ET CENTRE
COMMUNAUTAIRE — FACTURE # 60775812**

IL EST PROPOSÉ PAR : PAQUERETTE COULOMBE

Il est résolu à l'unanimité des membres du Conseil par le vote suivant :

QUE le Conseil municipal approuve la dépense et le paiement de la facture suivante, à savoir :

- TETRA TECH QI INC facture # 60 775 812 : 3 782,68 \$
Bilan de santé de l'école (relevés, rédaction, estimation bilan santé école)

QUE le montant de la dépense sera affecté par le surplus accumulé non affecté tel qu'il appert dans la résolution 2022-06-119.

ADOPTÉE

**2022-10-197 AUTORISATION DE PAIEMENT FACTURE — FÉDÉRATION
QUÉBÉCOISE DES MUNICIPALITÉS VOLET GÉNIE — PROJET
REPLACEMENT DE CONDUITES RUE MGR ROSS —
FACTURE # 5238**

IL EST PROPOSÉ PAR : DOMINIQUE OUELLET

Et résolu à l'unanimité des conseillers (ères) présents (tes) :

QUE le Conseil municipal approuve la dépense et le paiement de la facture suivante, à savoir :

- Fédération Québécoise des municipalités facture # 5238 – 5 846,98 \$
Dessin d'atelier/fiches techniques, surveillance bureau et chantier

QUE le montant de la dépense sera affecté à l'aide financière provenant de la TECQ pour le projet de réparation de conduites pluviales rue Mgr Ross et le pavage.

ADOPTÉE

**2022-10-198 AUTORISATION DE PAIEMENT FACTURE — FÉDÉRATION
QUÉBÉCOISE DES MUNICIPALITÉS VOLET GÉNIE — PROJET
RÉPARATION MUR PRISE D'EAU — FACTURE # 5237**

IL EST PROPOSÉ PAR : DOMINIQUE OUELLET

Et résolu à l'unanimité des conseillers (ères) présents (tes) :

QUE le Conseil municipal approuve la dépense et le paiement de la facture suivante, à savoir :

- Fédération Québécoise des municipalités facture # 5237 – 187,38 \$
Réception définitive et visite terrain

QUE le montant de la dépense sera affecté à l'aide financière provenant de la TECQ pour le projet de réparation de conduites pluviales rue Mgr Ross et le pavage.

ADOPTÉE

2022-10-199 AUTORISATION DE PAIEMENT FACTURE — FÉDÉRATION QUÉBÉCOISE DES MUNICIPALITÉS VOLET ASSURANCES — FACTURE # 6482

IL EST PROPOSÉ PAR : CAROL FOURNIER

Et résolu à l'unanimité des conseillers (ères) présents (tes) :

QUE le Conseil municipal approuve la dépense et le paiement de la facture suivante, à savoir :

- Fédération Québécoise des municipalités facture # 6482– 17 642,74 \$
Renouvellement de police du 2022-11-17 au 2023-11-17 assurances des biens, perte de revenus, responsabilité civile, erreurs et omissions, crime, automobile, bris de machines, responsabilité civile complémentaire

ADOPTÉE

2022-10-200 AUTORISATION DE LA DÉPENSE ET DU PAIEMENT — COMITÉ DE DÉVELOPPEMENT DE GROSSES-ROCHES – BIENS DIVERS

Considérant que le Comité de Développement de Grosses-Roches veut se départir de certains biens leur appartenant ;

Considérant que le Conseil municipal serait intéressé à en faire l'achat ;

En conséquence,

IL EST PROPOSÉ PAR : DOMINIQUE OUELLET

Et résolu à l'unanimité des conseillers (ères) présents (tes) :

Que le Conseil municipal autorise la dépense et le paiement pour une somme de 700 \$ l'achat des biens du Comité de Développement de Grosses-Roches qui se résume comme suit, à savoir :

- Réfrigérateur commercial 2 portes ;
- Congélateur, marque frigidaire ;
- Caisse enregistreuse ;
- Grande échelle de 8 pieds
- 3 jeux de fer
- 4 bacs verts et 4 bacs bleus ;
- 20 chaises de bois ;
- 7 bancs de parc ;
- 2 tables de pique-nique ;
- 1 bac à marée ;
- 4 étagères ;

- Ainsi que tous les autres biens appartenant au CDGR qui sont entreposés au garage municipal et au centre touristique et qui n'ont pas été récupérés au 31 octobre 2022 sauf les machines à crème molle.

ADOPTÉE

2022-10-201 RÉCLAMATION DE M. FRANCIS LÉTOURNEAU

IL EST PROPOSÉ PAR : PÂQUERETTE COULOMBE

Et résolu à l'unanimité des conseillers (ères) présents (tes) :

QUE le Conseil municipal refuse de faire une offre de dédommagement et ne considère pas avoir mal agi intentionnellement dans ce dossier, par contre M. le maire est prêt à rencontrer M. Létourneau pour entendre ses explications et ce sera à lui de décider de la suite des choses de ce qu'il veut faire avec ça.

ADOPTÉE

2022-10-202 AUTORISATION DE PAIEMENT FACTURE — ENGLOBE CORP LABORATOIRE — PROJET REMPLACEMENT DE CONDUITES RUE MGR ROSS — FACTURE # 00096309

IL EST PROPOSÉ PAR : NICOLE CÔTÉ

Et résolu à l'unanimité des conseillers (ères) présents (tes) :

QUE le Conseil municipal approuve la dépense et le paiement de la facture suivante, à savoir :

- Englobe Corp. # 00096309 – 4 699,61 \$
Visite de compaction, visite pavage, attestation et contrôle

QUE le montant de la dépense sera affecté à l'aide financière provenant de la TECQ pour le projet de réparation de conduites pluviales rue Mgr Ross et le pavage.

ADOPTÉE

2022-10-203 DEMANDE AU MINISTRE DES TRANSPORTS DE RECLASSER ET DE REPRENDRE DE LA ROUTE DES GROSSES-ROCHES

Considérant que le Gouvernement du Québec a en 1993 rétrocédé à la municipalité de Grosses-Roches la route des Grosses-Roches sur une longueur de 11,82 kilomètres malgré le désaccord de celle-ci à l'époque ;

Considérant qu'il est de plus en plus difficile de supporter les dépenses d'entretien d'hiver et d'été de cette route malgré l'aide financière du gouvernement ;

Considérant que la Municipalité de Grosses-Roches avait demandé en septembre 2007 au ministère des Transports de reprendre l'entretien de la route des Grosses-Roches qui lui avait été transféré sans son accord et avec les meilleurs arguments possibles ;

Considérant que la Municipalité de Grosses-Roches avait fait la même demande en septembre 2011 ;

Considérant qu'à ce jour il est encore pertinent de refaire la même demande au ministère des Transports de reprendre l'entretien de la route des Grosses-Roches avec les mêmes arguments et même plus, à savoir :

- Pas les ressources financières nécessaires pour faire l'entretien de cette route, surtout pour l'entretien d'hiver qui a doublé et qui est passé de 42 000 \$ à 97 000 \$ en une année ;
- Route d'urgence en cas de sinistre important entre le secteur de Saint-Jean-de-Cherbourg et Saint-Adelme ;
- Lors d'un incendie dans la Municipalité de Saint-Jean-de-Cherbourg, la Municipalité de Les Méchins a besoin d'avoir accès à cette route si besoin de renfort ;
- Route faisant partie du plan de mesure d'urgence du ministère des Transports ;
- Accès plus rapide à la Municipalité de Saint-Jean-de-Cherbourg lors de grosses tempêtes, donc plus adéquat en cas d'urgence ;
- Principal accès au parc Matane ;
- Seul accès pour se rendre aux différents rangs sur notre territoire ;
- Principal accès pour se rendre à la Pourvoirie de la Gaspésie qui a reçu son permis d'exploitation du gouvernement afin de promouvoir le tourisme dans notre région ;
- Route d'accès aux ressources (terres publiques) ;
- Route desservant le service postal de Saint-Jean-de-Cherbourg ;
- Route d'accès le plus rapproché pour l'approvisionnement en essence et nourriture pour les gens de Saint-Jean-de-Cherbourg ;

Pour ces motifs,

IL EST PROPOSÉ PAR : SYLVAIN TREMBLAY

Et résolu à l'unanimité des conseillers (ères) présents (tes) incluant la voix favorable du maire :

QUE le Conseil municipal de Grosses-Roches demande au ministre des Transports de reconsidérer le classement de la route des Grosses-Roches pour la rendre collectrice et prioritaire et par le fait même en assumer l'entretien.

QUE le Conseil municipal sollicite une rencontre le plus rapidement possible avec les responsables de la gestion des routes au ministère pour discuter de la situation ;

QU'une copie de la présente résolution soit envoyée pour appui à la Municipalité de Saint-Jean-de-Cherbourg, le Député de Matane, ainsi que la MRC de La Matanie.

ADOPTÉE

**2022-10-204 MODIFICATION DU PROJET LE HAVRE DE GROSSES-ROCHES
DANS LE FRR — VOLET 4**

Considérant que la municipalité de Grosses-Roches a déposé un projet visant à améliorer le havre de Grosses-Roches et qu'il a été accepté ;

Considérant que la municipalité bonifier son projet par l'installation d'une hotte répondant aux normes et réglementations qui permettrait un plus grand potentiel de développement et de partenariat avec des restaurateurs ;

Considérant qu'une somme additionnelle de l'aide financière est sollicitée pour un montant de 26 647,70 \$;

Considérant que le montant de la bonification provenant de la municipalité est fixé à 913,23 \$;

En conséquence,

IL EST PROPOSÉ PAR : SONIA BÉRUBÉ

Et résolu à l'unanimité des conseillers (ères) présents (tes) :

QUE Conseil municipal autorise la directrice générale et greffière-trésorière, madame Linda Imbeault, à signer et déposer le nouveau projet modifié.

QUE les nouveaux coûts du projet s'élèvent à 111 313,23 \$.

ADOPTÉE

DOSSIER ACQUISITION DE L'ÉCOLE

Le conseiller M. Sylvain Tremblay tient à ce qu'il soit mentionné dans le procès-verbal qu'il est contre toutes les démarches qui vont suivre dans ce dossier. Qu'il considère que ce projet sera trop lourd à supporter pour les contribuables, et que le conseil municipal reconsidère le premier projet d'agrandissement du garage municipal pour l'installation des bureaux municipaux.

Après les délibérations du Conseil, il a été demandé à la directrice générale de recontacter la Commission scolaire des Monts et Marées (CSMM) pour savoir pourquoi elle n'a pas donné suite à la résolution 2022-09-188.

Que le Conseil ne veut pas se prononcer ce soir concernant une résolution sur une offre d'achat de l'école et demande à la directrice générale de préparer un projet de résolution pour la prochaine assemblée avec des mentions claires sur une offre d'achat de l'école incluant des conditionnels à :

Avoir le financement, vote favorable du Conseil, obtenir les coûts après l'étude, etc.

De demander une rencontre avec la CSMM pour discuter du dossier.

De poursuivre les études afin d'avoir le montage financier du projet.

2022-10-205 AUGMENTATION DES TARIFS DE NORDIKEAU

Considérant que la firme Nordikeau qui s'occupe des installations du traitement de l'eau potable et des eaux usées a fait parvenir une lettre et une facture à la municipalité en date du 15 septembre dernier mentionnant qu'elle souhaite augmenter ses tarifs de 13 % même si nous avons un contrat signé de 5 ans avec elle ;

Considérant que le Conseil municipal de Grosses-Roches n'approuve pas cette augmentation ni le paiement de la facture ;

En conséquence,

IL EST PROPOSÉ PAR : DOMINIQUE OUELLET

Et résolu à l'unanimité des conseillers (ères) présents (tes) :

D'aviser la firme Nordikeau que le Conseil municipal n'approuve pas cette augmentation et qu'il sollicite une rencontre avec ladite firme et les autres municipalités participantes au contrat.

ADOPTÉE

DOSSIER ÉCOCENTRE SATELLITE À GROSSES-ROCHES

La MRC de la Matanie a accepté de faire l'étude du projet.

DOSSIER BACS BRUNS

La directrice générale informe que la livraison des bacs bruns devrait se faire dans la semaine du 15 octobre 2022.

Qu'il y aura une rencontre d'information le 24 octobre prochain à 19 h à la salle du Club des 50 ans et Plus.

Que les collectes des matières organiques devraient commencer le 28 novembre prochain aux deux semaines durant l'hiver.

DOSSIER TERRAIN DU 101, ROUTE 132 EST

La directrice générale et greffière-trésorière est priée de poursuivre les démarches concernant l'usage et l'entreposage non conforme.

2022-10-206 APPUI AUX PRODUCTEURS DE SIROP D'ÉRABLE

ATTENDU QUE l'acériculture est une activité importante qui contribue à l'essor économique à la vitalité des municipalités et des MRC en région acéricole, notamment par ses 13 300 producteurs et productrices regroupés au sein de 8 000 entreprises ;

ATTENDU QUE le Québec est un leader mondial de la production de sirop d'érable représentant 71 % de l'ensemble de la production ;

ATTENDU QUE les exportations des produits de l'érable sont en forte hausse ces dernières années, dont 21 % en 2020 et 22 % en 2021 ;

ATTENDU QUE les produits de l'érable faits au Québec sont exportés dans 71 pays ;

ATTENDU QUE la production de sirop d'érable du Québec a atteint un nouveau sommet avec une production de 211 millions de livres en 2022 ;

ATTENDU QUE cette production record engendrera pour la période 12 582 emplois équivalents temps plein, contribuera à hauteur de 1,133 milliard de dollars au produit intérieur brut (PIB) et des revenus en taxes et impôts de 142,87 millions de dollars au Québec et dans le reste du Canada ;

ATTENDU QUE le gouvernement du Québec doit maximiser les bénéfices économiques et sociaux des ressources naturelles appartenant à tous les Québécois et toutes les Québécoises ;

ATTENDU QUE les bienfaits écologiques des superficies d'érablière actuellement en production acéricole sont évalués à 1,62 milliard de dollars par année ;

ATTENDU QUE pour le même 100 hectares d'une érablière en forêt publique, les retombées économiques de la production et la transformation de sirop d'érable sont de 40 à 75 % supérieurs à la récolte et la transformation de feuillus durs ;

ATTENDU QUE l'acériculture est une activité durable qui permet la cohabitation des usages en forêt publique et la préservation de la faune et de la flore ;

ATTENDU QUE le sirop d'érable fait partie de l'identité culturelle et gastronomique québécoise et que le gouvernement du Québec a désigné les traditions du temps des sucres comme élément du patrimoine immatériel du Québec ;

ATTENDU QUE le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs (MFFP) a présenté le 26 mai 2022 son Plan directeur ministériel pour le développement de l'acériculture en forêt publique (Plan directeur) qui a pour objectif d'encadrer, de manière cohérente à l'échelle provinciale, le développement de l'acériculture en forêt publique ;

ATTENDU QUE le Plan directeur a fait l'objet de consultations publiques jusqu'au 26 juillet 2022 ;

ATTENDU QUE le MFFP et les Producteurs et productrices acéricoles du Québec (PPAQ) sont présentement en négociations sur le développement de l'acériculture en forêt publique ;

ATTENDU QUE les PPAQ estiment qu'il faudra l'ajout de 36 millions d'entailles supplémentaires en forêt publique d'ici 2080, ce qui représente 200 000 hectares de forêt publique, pour assurer le futur à court, moyen et long terme de l'acériculture au Québec ;

ATTENDU QU'il est nécessaire de protéger le potentiel acéricole et les érables du Québec pour assurer le développement de l'industrie acéricole.

En conséquence,

IL EST PROPOSÉ PAR : SYLVAIN TREMBLAY

Et résolu à l'unanimité des conseillers (ères) présents (tes) :

De reconnaître l'importante contribution économique, sociale et environnementale de l'acériculture pour les régions du Québec ;

D'appuyer les PPAQ dans leurs représentations auprès du MFFP afin qu'il favorise les différents usages en forêt publique dans une vision à long terme qui concilie les intérêts de la sylviculture avec l'acériculture en assurant la sauvegarde du potentiel acéricole nécessaire à la croissance de l'industrie de l'érable, et ce dans une perspective de conservation du patrimoine forestier québécois.

ADOPTÉE

2022-10-207 COMITÉ – ACCÈS À L'INFORMATION ET LA PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS

Considérant que la Municipalité de Grosses-Roches est un organisme public au sens de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (c. A -2,1) (ci-après appelée la « Loi sur l'accès ») ;

Considérant les modifications qui ont été apportées à la Loi sur l'accès par la Loi modernisant les dispositions législatives en matière de protection des renseignements personnels (2021, c. 25) ;

Considérant que l'article 8.1 a été ajouté à la Loi sur l'accès, lequel est entré en vigueur le 22 septembre 2022, obligeant les organismes publics à mettre en place

un comité sur l'accès à l'information et la protection des renseignements personnels, lequel sera chargé de soutenir l'organisme dans l'exercice de ses responsabilités et dans l'exécution de ses obligations en vertu de la Loi sur l'accès ;

Considérant qu'il est possible qu'un règlement du gouvernement vienne exempter tout ou partie des organismes publics de former ce comité ou modifier les obligations d'un organisme en fonction de critères qu'il définit ;

Considérant qu'à ce jour, un tel règlement n'a pas été édicté, de telle sorte que la Municipalité de Grosses-Roches doit constituer un tel comité ;

En Conséquence,

IL EST PROPOSÉ PAR : DOMINIQUE OUELLET

Et résolu à l'unanimité des conseillers (ères) présents (tes) :

QUE soit formé un comité sur l'accès à l'information et la protection des renseignements personnels conformément à l'article 8.1 de la Loi sur l'accès ;

QUE ce comité soit composé de la personne qui occupe les fonctions suivantes au sein de la Municipalité de Grosses-Roches :

- De la responsable de l'accès aux documents, protection des renseignements personnels, responsable de la sécurité de l'information et responsable de la gestion documentaire, madame Linda Imbeault, directrice générale et greffière-trésorière ;

QUE ce comité formé seulement d'une seule personne sera chargé de soutenir la Municipalité de Grosses-Roches dans l'exercice de ses responsabilités et dans l'exécution de ses obligations en vertu de la Loi sur l'accès ;

QUE si un règlement est édicté par le gouvernement, ayant pour effet d'exclure la Municipalité de Grosses-Roches de l'obligation de former un tel comité, la présente résolution cessera d'avoir effet à compter de l'entrée en vigueur de ce règlement et la directrice générale et greffière-trésorière conservera d'office les mêmes responsabilités.

ADOPTÉE

2022-10-208 MISE SUR PIED DU COMITÉ DE SUIVI DU PLAN D'ACTION DE LA POLITIQUE MADA

Considérant que le conseil a adopté le 4 juillet 2022 la Politique MADA 2022-2026 contribuant ainsi à l'amélioration de la qualité de vie et le maintien des aînés dans la Municipalité ;

Considérant que le conseil a adopté le 10 janvier 2022 une résolution afin de confier au Comité MADA, formé de mesdames Pâquerette Coulombe, Linda Imbeault, Marie-Laure Leymonie, Victoire Marin, Nicole Côté, Layne Parry et Karine Lévesque la mise en œuvre du Plan d'action de la Politique municipale Amie des Aînés (MADA) dans la Municipalité de Grosses-Roches ;

Considérant que la Direction générale des aînés et des proches aidants demande à la Municipalité une résolution du conseil de la municipalité qui autorise de nouveau la mise sur pied du comité de suivi du plan d'action MADA décrivant son mandat dont, notamment, de suivre et de soutenir la réalisation des actions lors du processus de mise en œuvre ainsi que les noms des membres constitutifs avec leurs responsabilités ;

En conséquence,

IL EST PROPOSÉ PAR : SONIA BÉRUBÉ

Et résolu à l'unanimité des conseillers (ères) présents (tes) :

QUE le Conseil municipal de Grosses-Roches autorise la formation du Comité MADA qui a comme mandat d'assurer le suivi et de soutenir la réalisation des actions lors du processus de mise en œuvre le plan d'action découlant de la Politique municipale Amie des Aînés (MADA) en nommant les membres du Comité selon les représentations et responsabilités suivantes :

NOM DES PERSONNES	REPRÉSENTANTS	RESPONSABILITÉS
Pâquerette Coulombe	Conseillère municipale	Conseillère municipale Représentant le Conseil
Linda Imbeault	Directrice générale	Suivi et mise en œuvre des actions municipales
Layne Perry	Citoyenne	Suivi et mise en œuvre des actions municipales
Nicole Côté	Citoyenne	Suivi et mise en œuvre des actions municipales
Victoire Marin	Citoyenne	Suivi et mise en œuvre des actions municipales

ADOPTÉE

2022-10-209 CHARTE MUNICIPALE POUR LA PROTECTION DE L'ENFANT

« ÇA PREND TOUT UN VILLAGE POUR PROTÉGER UN ENFANT »

Les grands principes d'une municipalité bienveillante envers les enfants sont :

Une municipalité bienveillante propose un milieu de vie sécuritaire pour tous les enfants.

Une municipalité bienveillante est à l'écoute des enfants en leur offrant des lieux et des occasions pour qu'ils puissent s'exprimer librement et en toute confiance.

Une municipalité bienveillante pose des actions de prévention de la maltraitance envers les enfants et voit à la diffusion des ressources d'aide disponible sur son territoire.

Une municipalité bienveillante intègre dans sa planification des actions favorisant le développement du plein potentiel des enfants.

Ainsi, la municipalité de GROSSES-ROCHES

IL EST PROPOSÉ PAR : PÂQUERETTE COULOMBE

Et résolu à l'unanimité des conseillers (ères) présents (tes) :

s'engage à :

OFFRIR UN MILIEU DE VIE SÉCURITAIRE

•Mettre en place des actions pour accroître le **sentiment de sécurité** des enfants dans les lieux publics.

•Favoriser la mise en place de **lieux protecteurs** ou de processus d'accueil et d'intervention pour des enfants réclamant du secours.

RECONNAITRE AUX ENFANTS LE DROIT D'ÊTRE ENTENDUS

•Reconnaitre les enfants en tant que **citoyens à part entière**.
•Favoriser la mise en place **d'espaces de consultation** accessibles et adaptés aux enfants de tous âges.

POSER DES GESTES DE SENSIBILISATION

• **Inform**er les citoyens des signes de maltraitance pour les **sensibiliser** à exercer un rôle de vigilance.
•**Publiciser** régulièrement la liste des **ressources** sur le territoire offrant des services aux familles et aux enfants.

POSER DES GESTES DE SOUTIEN

•**Soutenir les initiatives du milieu** contribuant au développement et à l'épanouissement des enfants.
•Valoriser le **vivre-ensemble et l'entraide**, et ce, au moyen d'évènements rassembleurs favorisant l'inclusion et la participation sociale.

ADOPTÉE

PÉRIODE DE QUESTIONS

Une période de questions est tenue. Quelques personnes posent des questions et émettent des commentaires.

2022-10-210 LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

L'ordre du jour étant épuisé,

IL EST PROPOSÉ PAR : NICOLE CÔTÉ

ET résolu à l'unanimité des conseillers (ères) présents (tes).

De lever la présente assemblée, il était 21 h 19.

ADOPTÉE

Le président d'assemblée et maire
Jonathan Massé

La directrice générale et greffière-trésorière
Linda Imbeault

Approbation des résolutions

Je, Jonathan Massé, maire de la Municipalité de Grosses-Roches, approuve les résolutions votées lors de la séance ordinaire/extraordinaire, du 4 octobre 2022, à 19 h 30.

En signant ce document, cela équivaut à la signature de chaque résolution votée lors de cette séance, exception faite de la/ou des résolutions suivantes : _____.

Jonathan Massé, maire

Date